

FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

Bourse Direct
Mme Catherine Nini
Directeur Général
9, place Vendôme
75001 Paris

Lettre de fin de travaux des commissaires aux comptes sur le document de référence 2017

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de Bourse Direct, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document de référence de Bourse Direct établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons vérifié que :

- notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant, avec les comptes historiques correspondants, respectivement de la page 82 à la page 86, et de la page 63 à la page 80 du document de référence, est celui que nous avons établis le 10 avril 2018.

Nous avons également vérifié que :

- notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, émis le 10 mars 2017 et figurant aux pages 89 et 90 du document de référence n°D.17-0465 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2017,
- notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, émis le 24 mars 2016 et figurant aux pages 62 et 63 du document de référence n°D.16-0443 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2016,

sont incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, comme précisé à la page 103 du document de référence.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document de référence afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est émise aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est émise aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

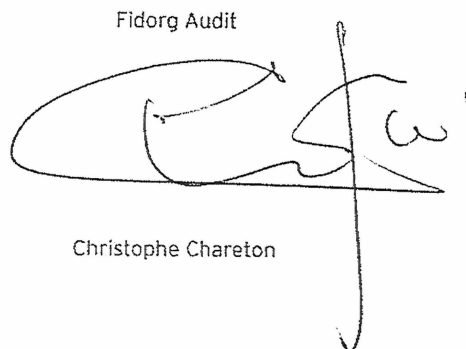
Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Paris et Paris-La Défense, le 27 avril 2018

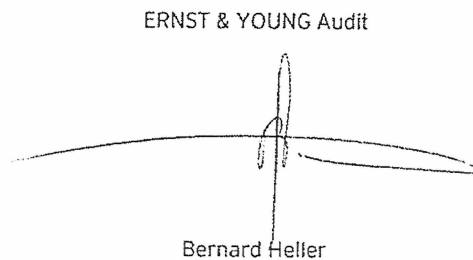
Les Commissaires aux Comptes

Fidorg Audit



Christophe Chareton

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller